

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire de la Commune de PERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions et signature à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022, portant élection d'un nouvel adjoint au maire, suite à la démission d'une élue,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en matière de passation des marchés publics.

CONSIDERANT que la délibération précise les catégories de marchés et d'accords-cadres concernés en matière de travaux, fournitures et services, le montant maximum de ceux-ci et la nature des décisions susceptibles d'être prises par délégation,

CONSIDERANT que Monsieur Régis VISCONTI a été élu 1^{ère} adjoint, que Madame Amandine ROSSAS a été élue 2^{ème} adjointe et que Monsieur Alexandre PONS a été élu 3^{ème} adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des trois adjoints,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté en date du 20 avril 2022.

ARTICLE 2 : M. Régis VISCONTI, 1^{ère} adjoint, est délégué :

- Pour signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux montants fixés par délibération en cas d'absence prolongée de Madame le Maire,
- Pour instruire toutes affaires relatives à la voirie, aux réseaux et à la sécurité et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;
- Pour délivrer : les alignements, les permissions de voirie et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;
- Pour la gestion des bâtiments communaux existants et la gestion des dossiers des bâtiments à créer et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;
- Pour la gestion du cimetière et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant,
- Pour suivre les dossiers relatifs à l'informatique et à la technologie numérique, la communication via des technologies numériques innovantes.

ARTICLE 3 : Mme ROSSAS Amandine, 2^{ème} adjoint, est déléguée :

- Pour signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux montants fixés par délibération en cas d'absence prolongée de Madame le Maire,

- Pour instruire toutes affaires relatives à la communication concernant les arrêtés s'y rattachant ;
- Pour instruire toutes les affaires relatives à la sensibilisation aux handicaps à la solidarité et à la santé, sauf celles suivies par le Centre Communal d'Action Sociale.
- Pour exercer les fonctions d'ordonnateur signer toutes les pièces comptables afférentes au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Pour prendre toutes décisions concernant les relations entre la commune, les associations locales, les associations sportives, règlement d'occupation et mise à disposition des salles communales.
- Pour la préparation et la rédaction des comptes rendus et annexes des séances du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : M. PONS Alexandre, 3^{ème} adjoint, est délégué :

- Pour signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux montants fixés par délibération en cas d'absence prolongée de Madame le Maire,
- Pour s'occuper de la préparation des budgets ;
- Pour exercer les fonctions d'ordonnateur et signer toutes les pièces comptables communales et les mandats des rémunérations ;
- Pour se charger des contrats d'assurances et des dossiers de sinistres et signer toutes les pièces et arrêtés s'y rattachant,
- Pour instruire toutes affaires relatives à l'école, le restaurant scolaire, le centre de loisirs, la jeunesse, et les sports et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;
- Pour instruire toutes affaires relatives au patrimoine, la forêt et l'agriculture et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;
- Pour instruire toutes affaires relatives à l'environnement et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;

ARTICLE 5 :

En cas d'absence de l'adjoint concerné :

- M. Régis VISCONTI a délégation pour signer les documents relatifs à la délégation de Mme Amandine ROSSAS et M. Alexandre PONS ;
- Mme Amandine ROSSAS a délégation pour signer les documents relatifs à la délégation de M. Régis VISCONTI et M. Alexandre PONS.
- M. Alexandre PONS a délégation pour signer les documents relatifs à la délégation de M. Régis VISCONTI et Mme Amandine ROSSAS ;
-

ARTICLE 6 : Le secrétariat général est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de GEX,
- M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse,
- M. le trésorier,
- Les intéressés.

Fait à Péron le 28 juin 2022.

Le Maire,

Dominique BLANC

